

QUI VEUT NOYER SON CHIEN... L'ACCUSE DE LA CRISE !

*L'inspection du travail à l'épreuve de la réforme du droit
du travail*

Il n'y a pas globalement, chez les agents de l'inspection du travail, de « crise » particulière ou spécifique. Ce discours de crise de l'inspection du travail, récurrent et systématique depuis plusieurs années, revêt un tel caractère incantatoire qu'on ne peut que lui attribuer une fonction d'appel à la soumission et de culpabilisation des agents eux-mêmes, en perspective d'une réforme « inéluctable » qui pourrait fortement ressembler à une reprise en mains.

En fait, la majorité des agents de l'inspection du travail exerce ce métier avec détermination et, osons le mot, plaisir, consciente de la légitimité de son rôle et de son action, sans exclure pour autant doutes, interrogations et souci de perfectionnement.

S'il y a crise, c'est plutôt à la tête de l'inspection qu'il faut la rechercher : des décennies de sous-effectifs, l'assassinat de deux collègues en 2004 et l'absence de véritable condamnation publique nationale de cet assassinat par le pouvoir exécutif, des propos sidérants du ministre du travail, insultant les membres de l'une des plus hautes juridictions chargées de dire le droit social. Excusez du peu, mais il y a alors effectivement matière à malaise.

Ces événements ne sont que la traduction la plus visible d'une reprise en mains bien plus générale, celle du corps social au travail, au travers des remises en cause de plus en plus importantes d'acquis sociaux ces dernières années. (suite page 7)

Collègues IT, refilez votre boulot au DD

Travail en moins sur Ordonnance

Une ordonnance du 1^{er} décembre 2005 prévoit de confier par voie réglementaire au DDTEFP le pouvoir, premièrement de trancher les litiges relatifs au caractère distinct des établissements pour les élections de délégués du personnel, et deuxièmement, d'arbitrer ceux relatifs à la répartition du personnel dans les collèges électoraux. Donc, ce qui relevait respectivement du juge d'instance et de l'inspecteur du travail, serait (on attend le décret d'application) confié au directeur départemental...

L'ordonnance, prise sous couvert de simplification du droit, est en réalité éminemment politique : la DRT n'était même pas au courant, il se murmure en fait que le lobby des caddies a beaucoup œuvré...



AMIANTE

Le rapport sur « le drame de l'amiante en France », dans lequel Larcher se distinguait par ses mensonges, cite aussi l'inspection du travail pour en dénoncer la « passivité », en estimant qu'elle « n'a pas fait de la lutte contre les effets (!) de l'exposition à l'amiante une priorité »



L'insoutenable légèreté de l'emploi

CNE, CPE... (s)CRE

Le CNE (Contrat Nouvelle Embauche) est complété du CPE (Contrat Première Embauche), à savoir toute entreprise, quelle que soit sa taille, pourra embaucher Jules, du bon jeune de moins de 26 ans, bien frais, bien corvéable, tout plein d'une bonne productivité bien juteuse, le presser comme un citron pendant deux ans, et le jeter sans autre forme de procès pour le remplacer par Jim, un autre jeune plein d'avenir, et recommencer... Ainsi va le tourbillon de la vie (en gris)...

Usés par l'arbitraire patronal, et la loi de fer du marché, Pierre et Paul échangeront leurs souvenirs d'anciens combattants du marché de travail dans la salle d'attente du SCRE.

Français, encore un effort, la bataille pour l'emploi précaire est sur le point d'être gagnée !



Petite annonce rencontre

TU BLOGUES OU TU BLOGUES PAS ?

Salut, c'est encore Jacques (Rapoport)... Je suis si déçu que sur mon blog qui marche si fort, il y ait des gens qui viennent pas...

C'est pas parce que j'ai des idées bien arrêtées qu'on peut pas en discuter, voilà ma devise. Mais y'en a qui boudent. SUD et la CGT y me font la gueule et y viennent pas sur mon blog, sous prétexte que je suis rien qu'un libéral qui veut réformer l'inspection dans le sens des patrons. C'est pas juste, je me donne pour mon boulot !

Même une rencontre réelle, en tête à tête, y veulent pas. Pourtant, j'aurais bien aimé leur montrer mon teint hâlé, mes yeux bleus naïfs, mon sourire ravageur...

Allez, soyez sympas... C'est vrai que ça sert à rien de discuter de mes idées. Je suis (bien) payé pour ne pas en changer, mais j'ai pas payé des consultants à m'apprendre à sourire pour rien, quand même !

Allez, venez, je saurai vous séduire...

Bises, et à bientôt sur le net !

Dialogue Social : quand Larcher nous écrit pour nous supplier de recevoir M. Rapoport (cf. « petite annonce rencontre »), il écrit ... à Sud Education !!!

Le véto connaît bien les syndicats de son ministère !

Fax émis par : 00140568

23/12/05 11:21 Pg: 1/1

*Ministère de l'Emploi,
de la Cohésion Sociale et du Logement*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le 02 DEC. 2005

55, rue Saint-Dominique 75700 Paris 8

Téléphone : 01 40 56 61 72

Télécopie : 01 40 56 61 63

*Ministère Délégué à l'Emploi, au Travail
et à l'Insertion Professionnelle des Jeunes*

Le Ministre

CS/MHV/05014799

Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai engagé il y a plusieurs semaines l'élaboration d'un plan de modernisation et de développement de l'inspection du travail.

Ce plan a pour but de remédier à un certain nombre de dysfonctionnements du service public de contrôle de la législation du travail. Il s'appuie sur une expertise, réalisée à ma demande par Jean Bessière, directeur de l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, dans les mois qui ont suivi le meurtre de Saussignac où deux agents de contrôle de l'inspection du travail et de la mutualité sociale agricole ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions. Le rapport rédigé à cette occasion a mis en lumière les difficultés de cette activité de contrôle et propose les pistes à explorer pour y remédier.

J'ai alors retenu le principe et les orientations du plan de modernisation et de développement de l'inspection du travail, au vu des préconisations de ce rapport et des réactions des acteurs internes des services ainsi que des partenaires sociaux que j'ai alors rencontrés. Mon but est de permettre à l'inspection du travail de mieux remplir la mission qui est la sienne au service de ses usagers.

J'ai chargé Jacques Rapoport, Secrétaire Général des ministères sociaux, de conduire l'élaboration de ce plan. Je lui ai demandé, dans ce cadre, de recueillir l'avis des partenaires sociaux afin de leur présenter les pistes de travail que j'envisage de mettre en place.

Je vous remercie de bien vouloir réserver une suite favorable à la demande de rendez-vous de Jacques Rapoport.

Je vous prie de croire, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Secrétaire Général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Gérard LARCHER

Madame Régine GALLET
Secrétaire Générale
Monsieur Daniel HERICHER
Secrétaire Général
SUD Education Paris
30 bis, rue des Boulets
75011 PARIS

**« C'est pas seulement à Paris que le crime fleurit
Nous, au village, aussi l'on a de beaux assassinats » (Georges Brassens)**

Décembre 2005 : une professeure est agressée et reçoit d'un élève des coups de couteaux.

Cette affaire a fait l'objet d'une grande couverture médiatique, presse et radio, la une des journaux télévisés, on en a parlé et reparlé. Les médias ont relayé l'information et c'est normal, les élèves et le mari de la professeure ont été interrogés, une cellule de soutien psychologique a été mise en place... les vacances ont passé. La reprise des cours n'a eu lieu qu'après que pendant deux jours les profs ont exercé leur droit de retrait : ils ont obtenu des effectifs supplémentaires (un assistant du proviseur, une assistante sociale, une infirmière...)

2 septembre 2004 : deux collègues, Sylvie TREMOUILLE et Daniel BUFFIERES, sont assassinés, abattus comme des chiens par un agriculteur.

On en parle une fois ou deux dans les médias, il y a quelques entrefilets dans la presse, Face au mutisme des trois ministres (travail, agriculture et transport), les agents se mettent en grève pour exiger d'eux la dénonciation publique de ce lâche assassinat commis par un employeur qui exploitait sans vergogne la main d'œuvre saisonnière. Les agents réclament aussi, en vain à ce jour, des effectifs supplémentaires.

Pourquoi une telle différence dans le traitement de ces deux informations ? Parce que dans un cas la banlieue, dans l'autre la campagne ? Parce que d'un côté le ministère de l'éducation nationale, de l'autre celui du travail ? Est-ce parce que dans un cas cela s'est passé en banlieue, et que dans l'autre s'est passé à la campagne ? Est-ce parce que dans l'un c'est un fonctionnaire du ministère de l'éducation nationale et dans l'autre deux fonctionnaires du ministère de la cohésion sociale et de l'agriculture ?



Pas si sûr...

Parions plutôt que c'est parce que d'un côté il y a toute la fantasmagorie autour de la banlieue : ses voitures qui flambent, son insécurité, sa loi d'exception : tout un monde qu'on peut stigmatiser à outrance et impunément ; alors que de l'autre il y a la délinquance patronale, les syndicats patronaux, le MEDEF, la FNSEA, tout un monde qu'il ne faut pas indisposer. Aujourd'hui, les effectifs à l'inspection du travail n'ont pas été augmentés, on nous demande de justifier et de démontrer notre utilité pour obtenir un jour, peut-être, des effectifs, on nous dit que nous sommes mal organisés, pas assez encadrés et que c'est ce qui cause notre perte...

PUNIR LES PAUVRES

(Loïc Wacquant, éditions Agone, 20 euros)

Loïc Wacquant nous éclaire sur le lien entre la déconstruction de l'Etat social et la montée du discours sécuritaire à laquelle on assiste en France depuis quelques années.

En faisant un détour par les Etats-Unis, qui ont expérimenté longtemps avant nous le « surgissement sécuritaire », il nous montre comment cette politique se développe en fait pour faire écran au désengagement de l'Etat de son rôle social. La montée en puissance d'une politique de répression en lieu et place d'une politique sociale, laissée totalement à l'abandon, permet à bon compte de relégitimer symboliquement cet Etat qui laisse se développer une insécurité sociale de plus en plus criante.

Il souligne la confusion qui est faite entre l'insécurité réelle qui, statistiquement, évolue peu, et le « sentiment d'insécurité », provoqué par le matraquage médiatique auquel chacun est exposé de fait.

Le terme même d'insécurité est désormais exclusivement attaché à la délinquance de rue, jamais à l'insécurité sociale dans laquelle vivent des millions de personnes. La figure du délinquant sert d'exutoire à l'anxiété diffuse née des risques économiques et sociaux auxquels la majorité est de plus en plus exposée.

La régulation des classes populaires passe donc de moins en moins par l'Etat social, auquel se substitue, au besoin par la construction de nouvelles prisons, l'Etat pénal.

Loïc Wacquant est Chercheur au Centre de la sociologie européenne et professeur de sociologie et d'anthropologie à la New School for Social Research et à l'Université de Californie-Berkeley.

Ouvrages : *Les prisons de la misère* (1999), *Corps et âme - Carnets ethnographiques d'un apprenti boxeur* (2000)

Carnet

Eric AUBRY vient d'être promu par le Premier Ministre secrétaire général du Conseil d'Orientation pour l'Emploi...

« Liaisons Sociales Magazine » (sept 2005), écrit : « *C'est à cet inspecteur général des affaires sociales, anciennement conseiller de François FILLON puis directeur de cabinet de Gérard LARCHER que revient la tâche d'animer le C.O.E... »*

Liaisons Sociales « oublie » de rappeler que le même Eric AUBRY a été, de 2000 à 2002, le directeur (salarié) de la Fédération Française des Assurances, la fédération ultra-libérale dirigée par un dénommé KESSLER (ex-numéro 2 du MEDEF)...

La constitution pour laquelle nous aurions appelé à voter

OUI

« Attendu qu'une paix universelle et durable ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale;

Attendu qu'il existe des conditions de travail impliquant pour un grand nombre de personnes l'injustice, la misère et les privations (...), et attendu qu'il est urgent d'améliorer ces conditions (...);

Attendu que la non-adoption par une nation quelconque d'un régime de travail réellement humain fait obstacle aux efforts des autres nations désireuses d'améliorer le sort des travailleurs dans leurs propres pays ;

Les Hautes Parties Contractantes, mues par des sentiments de justice et d'humanité aussi bien que par le désir d'assurer une paix mondiale durable, et en vue d'atteindre les buts énoncés dans ce préambule, approuvent la présente Constitution (...) »

Cette constitution existe. La connaissez-vous ? (réponse page 6)

CAP-SITERE : SUD saisit la CNIL

Monsieur le Président de la Commission Nationale Informatique et Libertés,

Le ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, déploie actuellement dans les services de l'inspection du travail (regroupés dans les services déconcentrés départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle) un nouvel outil informatique baptisé Cap-Sitere.

Ce programme, qui remplace l'ancien S.I.E. (Système d'Information sur les Entreprises), est censé permettre tout à la fois d'accumuler, de conserver et d'actualiser les informations utiles à l'administration sur les entreprises assujetties au contrôle, et également de procéder à l'extraction de ces données à des fins statistiques, en particulier afin de quantifier l'action des services d'inspection du travail.

Notre syndicat s'inquiète de la très grande quantité d'informations nominatives susceptibles d'être collectées par l'intermédiaire de ce logiciel.

Ainsi, les personnels des services d'inspection sont invités à saisir des données nombreuses et précises sur les victimes d'accidents de travail ou de maladies professionnelles, telles que date et heure, nom et coordonnées de la victime, nature et étendues des lésions (exemple : amputation de trois des cinq doigts de la main).

De même, les informations relatives aux élections professionnelles peuvent être saisies dans leur totalité, et incluent donc les noms et appartenances syndicales des représentants du personnel élus ou désignés. **Le logiciel Cap-Sitere permet donc de créer un fichier national nominatif des représentants du personnel, et en particulier syndicaux dans les entreprises.** Ces données, qui n'ont aucune utilité sociale, peuvent se révéler dangereuses.

Le mémento relatif à l'utilisation du programme distribué aux agents de l'inspection du travail précise en fonction de la nature des données saisies celles qui peuvent être vues ou exploitées selon le niveau hiérarchique, mais aucune garantie n'est donnée sur la confidentialité de ces données et les moyens techniques pris pour la garantir.

Il est donc légitime de se préoccuper du nombre et de la qualité des personnes susceptibles de consulter un fichier contenant des informations sur la santé, le handicap et l'appartenance syndicale des salariés de ce pays. D'autant qu'il n'est pas garanti que le traitement de ces données ne soit pas confié à une entreprise privée.

Notre organisation syndicale demande à votre commission :

-d'une part de nous informer de l'existence ou non d'une déclaration relative au programme Cap-Sitere ;

-d'autre part, de nous informer des moyens techniques mis en œuvre pour protéger les données saisies, notamment en nous communiquant la déclaration de fichier du ministère du travail,

-enfin, de se saisir des dangers que peut constituer ce fichier et de nous transmettre son avis à ce sujet.

Veuillez agréer...

SUD présente :

Balthazar Borloo

dans

LE NOEL DES PATRONS

(Drame Social)

Melchior Villepin ayant offert aux patrons de l'or et des esclaves, (cadeaux fiscaux et CNE)

Gaspard Larcher leur ayant fait l'offrande des chômeurs, des précaires et de son silence sur les deux agents de contrôle assassinés,

Que restait-il à offrir à Balthazar Borloo pour leur manifester son adoration et sa soumission ?

Les poches vides d'avoir offert tout ce qu'il avait déjà, sans idées, mais pris par la fureur de servir et de ménager ses ambitions en flattant les marchands de canons qui possèdent la presse, il remue la queue et avec un petit jappement dépose à leurs pieds l'école des inspecteurs du travail.

La nouvelle n'est encore connue que de quelques initiés : ce serait la DRH de Dassault Systèmes qui présiderait bientôt le conseil d'administration de l'institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP), l'école de ceux qui tenteront de faire appliquer le droit dans les entreprises.

Pourquoi cette nomination scandaleuse, demandent les esprits chagrins dont l'échine n'est pas aussi souple que celle de Balthazar Borloo ?

D'abord, ça fait toujours plaisir à un patron d'avoir quelqu'un sur qui s'essuyer les pieds ; les inspecteurs- élèves serviront donc de paillassons.

Ensuite, c'est tout de même plus simple de leur apprendre dès l'école à respecter humblement leurs maîtres : ça évitera peut-être qu'ils soient assassinés quand ils prétendront faire leur travail.

Enfin et surtout, c'est un message court et simple à l'intention des agents de contrôle de France et de Navarre pour leur faire comprendre le mépris profond dont ils font l'objet et la nature réelle de la réforme de leurs métiers qui est annoncée.



Réponse de la question page 5 : il s'agit de la constitution de l'Organisation Internationale du Travail. Et on aurait bien voté pour cette mondialisation ... du droit du travail.

Ne fermez pas les yeux : ouvrez vos oreilles !

La cause des femmes a progressé... mais beaucoup reste à faire, nous le savons tous. Les mentalités ne changent pas si vite, et même si le machisme ne se montre plus si fier de lui-même, il continue à s'exprimer quotidiennement, avec simplicité et naturel... dans nos services aussi. Dans les réunions, dans les couloirs, dans les bureaux de notre administration, chacun(e) peut être le témoin de ces dérapages de tous les jours, de ces blagues de mauvais goût, de ces remarques blessantes qui sont autant d'injures faites aux femmes simplement parce qu'elles sont des femmes.

La commission Femmes de Sud Travail Affaires Sociales vous propose de noter ces petites phrases et de nous les envoyer, si possible avec leur contexte (par exemple : « dans une réunion de service, devant x personnes, un IT qui d'adresse à une secrétaire »). Lorsque nous aurons collecté suffisamment de ces petites phrases, nous en ferons un « florilège » dans un prochain TVM. Evidemment, ni l'auteur des propos, ni celui qui les a retranscrits ne sera nommé. Nous voulons simplement mettre en évidence le machisme ordinaire tel qu'il s'exprime, afin que de tels propos finissent par disparaître de notre quotidien.

Vous pouvez envoyer les phrases que vous relevez sur syndicat.sud1@sud.travail.gouv.fr

Ne fermons plus les yeux sur le sexisme !



QUI VEUT NOYER SON CHIEN... L'ACCUSE DE LA CRISE ! - *L'inspection du travail à l'épreuve de la réforme du droit du travail - suite de la page 1*

La loi, entre implosion et explosion

L'acte de contrôle suppose, comme condition nécessaire l'existence et la possibilité d'une action pénale, de sanctions, garantissant le respect de l'ordre public. Or l'action pénale en droit du travail renvoie strictement au non respect des dispositions légales (à la seule exception des stipulations des accords dérogatoires et des salaires conventionnels minima).

Il importe en conséquence que la loi soit claire et intelligible pour tous les justiciables si l'on souhaite qu'elle soit respectée, mais également, a fortiori, pour les agents en charge d'en constater le non respect, le cas échéant.

Or depuis, globalement, deux décennies, la loi est devenue complexe, et parfois même insaisissable :

- complexe, car les objets du contrôle eux-mêmes se complexifient : ainsi, la reconnaissance, certes

fort tardive, du développement massif des risques différés sur la santé des travailleurs (risque chimique notamment, mais pas seulement) a-t-il induit l'adoption de nombreux textes et, conséquemment, la mise en œuvre de connaissances plus approfondies et de contrôles plus sophistiqués.

Ces nouveaux textes, certes complexes, restent socialement et professionnellement, les bienvenus.

- beaucoup plus problématique en droit du travail est le développement des accords dérogatoires qui signifie la multiplication des réglementations applicables : autant de règles que d'employeurs assujettis ayant conclu ce type d'accords ! Cette complexité est infiniment plus lourde, en termes de contrôle et de connaissances mobilisables, que la complexité technique précitée.

- le mécanisme qui autorise les accords dérogatoires fait de la loi, selon la doctrine, une norme subsidiaire qui devient parfois fantomatique ; elle s'auto-dissout quasiment :

Par exemple, que reste-t-il en matière de durée du travail pour un cadre en forfait- jours ? Plus la moindre obligation pour son employeur d'enregistrer et de décompter ses heures de travail, de limiter la durée de sa journée ou de sa semaine de travail, de lui payer des heures supplémentaires ou de lui octroyer des repos compensateurs : seule subsiste une très informelle contrainte de respect d'un repos quotidien minimal de 11heures (sans obligation d'enregistrement des horaires...), ce repos pouvant lui-même faire l'objet d'un accord dérogatoire qui viendra le réduire encore. Grosse cerise sur le gâteau patronal : le forfait- jours est depuis l'été 2005 extensible à d'autres catégories de salariés, non cadres.

Le délitement de la norme

Mais plus encore que par la complexité de la loi, la portée, voire la légitimité, de l'acte de contrôle est menacée par divers processus de délégitimation de la règle de droit :

- les accords dérogatoires ne font pas que retirer des droits aux salariés ou diminuer ces mêmes droits. Il faut surtout souligner que ces accords instaurent, à situations égales, des régimes de droit extrêmement disparates : peut-on alors soutenir encore que règne l'ordre public, quand, au gré des entreprises, de la volonté de leurs actionnaires, de l'habileté négociatrice d'un DRH ou de l'oreille complaisante d'un partenaire syndical, la loi (en principe) commune vivra ou disparaîtra ? Où est et quelle est la loi juste quand la multiplication des normes engendre de telles inégalités entre les salariés ?

- délégitimation encore de la règle de droit, mais ici de facto, par l'extension sur la dernière décennie de pratiques illégales, mais massivement répandues, de gestion des employeurs :

A titre d'exemple, quel crédit en effet peut encore accorder un salarié aux textes limitant le recours aux CDD et à l'intérim, quand aujourd'hui les ¾ des embauches s'effectuent sous ce type de contrats : L'usage illégal est devenu la norme.

- enfin, la règle de droit antérieure est parfois décrédibilisée par la règle ultérieure :

Ainsi, que devient le plus vieux délit en droit du travail, celui de marchandage et de prêt de main d'œuvre à but lucratif, quand depuis l'été 2005 les sociétés de portage (« travail à temps partagé ») se voient légalisées ?

L'affaiblissement des relais dans l'entreprise

La qualité de l'information des agents de l'inspection du travail et, en conséquence, l'efficacité de leur action dépendent du niveau des garanties statutaires des salariés mais aussi, quand ils existent, de leurs représentants : nous

ne pouvons que constater, sans trop de risque d'erreur, que le niveau baisse !

- à ce titre, l'ordonnance instaurant le CNE, en promouvant si nettement la précarité au sein de la relation salariale, ne pourra que générer un effet extrêmement dissuasif vis-à-vis des travailleurs qui auraient eu quelques velléités d'organisation collective, voire même d'expression. La « citoyenneté dans l'entreprise », déjà souvent illusoire, risque de se voir définitivement renvoyée au rayon des utopies du siècle dernier...

- un tir croisé de textes est venu en parallèle affaiblir la position des représentants du personnel, qu'il s'agisse des désignés (la loi du 4 mai 2004 consacre la fin du monopole syndical de négociation) ou des élus (la mandature portée à 4 ans n'encouragera pas les candidatures et ne pourra que distendre les liens existant entre les salariés et leurs représentants ; en outre, qui peut -raisonnablement- prétendre aujourd'hui durer 4 ans dans une entreprise ?).

Si la relégitimation de la règle de droit social passe aussi nécessairement par la possibilité du contrôle de son respect, et ce par toutes les parties intéressées ou les intervenants concernés, il est alors plus qu'urgent de rééquilibrer les pouvoirs dans l'entreprise pour que la démocratie ne s'arrête pas à sa porte. En ce sens, SUD TRAVAIL a élaboré et diffusé des propositions¹ pour :

- * conforter le statut des premiers bénéficiaires de la règle, les salariés,
- * accroître les prérogatives de ceux qui la défendent dans l'entreprise, les représentants du personnel,
- * renforcer les moyens des agents de l'Etat chargés de la contrôler.



¹ Les 85 propositions sont consultables sur le site internet www.joueb.com/sudtravail ou sur l'intranet www.intracom.travail.gouv.fr